

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 09/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ADISSEO FRANCE S.A.S

3 RUE HENRI CHATAIN
03600 Commentry

Références : 20230427-RAP-63-0566-RemiseEtatBiolesADISSEO
Code AIOT : 0005600022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2023 dans l'établissement ADISSEO FRANCE S.A.S implanté Rue Marcel Lingot 03600 Commentry. L'inspection a été annoncée le 18/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée suite aux travaux de remise en état de l'ancien site de stockage des boues de station d'épuration de la société ADISSEO, appelé site des bioles.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ADISSEO FRANCE S.A.S
- Rue Marcel Lingot 03600 Commentry
- Code AIOT : 0005600022
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société ADISSEO est une industrie chimique réalisant des additifs pour la nutrition animale. Le site des bioles était constitué de fosses de stockage de boues de station d'épuration industrielle (avant épandage). Il était utilisé depuis 1975.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- remise en état

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire |
|----|--------------------------------|---|
| 1 | Bilan bi-annuel | Arrêté Préfectoral du 03/02/2021, article 8 |
| 2 | Dossier de fin de travaux | Arrêté Préfectoral du 03/02/2021, article 7.4 |
| 3 | Remblaiement et végétalisation | Arrêté Préfectoral du 03/02/2021, article 7.3 |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La réhabilitation a été réalisée comme prévu dans les dossiers transmis par l'exploitant et conformément à l'arrêté préfectoral encadrant les travaux (arrêté du 3 février 2021). Le présent rapport vaut ainsi procès-verbal de réalisation des travaux au sens de l'article R.512-39-III du code de l'environnement et sera transmis au propriétaire des terrains concernés (parcelles n°AT07 et partie de AT49) et au maire de Nérès-les-Bains.

Un bilan en fin d'année de la surveillance des eaux souterraines devra être fourni. Une inscription du site dans le système d'information sur les sols (SIS) est envisagée pour permettre d'encadrer les futures évolutions de l'usage de ce site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bilan bi-annuel

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/02/2021, article 8 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Eaux souterraines |
| Prescription contrôlée : Un bilan bi-annuel de surveillance des eaux souterraines devra être proposé et soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. L'inspection statuera après chaque bilan, sur le maintien du suivi des piézomètres, sur la nécessité ou non de mettre en place un plan d'actions. |
| Constats : Le bilan bi-annuel devra être transmis à l'inspection en fin d'année 2023 avec un bilan des analyses réalisées sur les eaux souterraines et une proposition de maintien ou non de cette surveillance. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 2 : Dossier de fin de travaux

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/02/2021, article 7.4 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Fin de travaux |
| Prescription contrôlée : La société ADISSEO transmettra à l'inspection un dossier de fin de travaux relatif au remblaiement du site et à sa végétalisation comprenant à minima le registre d'admission des déchets, un récapitulatif des actions réalisées et des quantités de matériaux mises en œuvre ainsi qu'un plan topographique final. La société ADISSEO se positionnera dans ce dossier sur l'opportunité d'instaurer une servitude au droit des anciennes installations et fournira le cas échéant un dossier de servitude d'utilité publique en annexe au dossier de fin de travaux. |
| Constats : L'exploitant a transmis le 23 janvier 2023 un dossier de fin de travaux. Il précise dans ce dossier qu'aucun apport de gravats ou terres extérieures n'a finalement été nécessaire: la remise en état a été réalisée par des opérations de déblais/remblais sur le site. Le dossier ne comporte pas de positionnement vis à vis de la nécessité de prendre des servitudes. Cependant, les pollutions résiduelles et l'usage futur déterminé n'imposent pas pour l'instant de prendre de telles dispositions. Suite au bilan bi-annuel de la surveillance des eaux souterraines, cette possibilité sera ou non confirmée. A minima, afin de garder la mémoire et de s'assurer de la compatibilité des usages futur vis à vis des travaux de remise en état réalisés, une inscription du terrain en SIS (Système d'Information sur les Sols) est prévue. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 3 : Remblaiement et végétalisation

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/02/2021, article 7.3 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Remblaiement |
| Prescription contrôlée : La société ADISSEO réalisera les opérations de remblaiement, après l'accord de l'inspection visé au point 7.1, conformément à son dossier de cessation d'activité susvisé. Il devra respecter les conditions d'admission et de traçabilité des matériaux fixés dans l'arrêté ministériel du 12/12/14 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Suite au remblaiement, une couche de support de végétation sera mise en œuvre sur une épaisseur de 15 cm minimum. Cette couche sera ensuite ensemencée. |
| Constats : L'inspection sur site a permis de constater la réalisation des travaux de remblaiement des bioles. Le site a maintenant une surface relativement plane avec une surface végétalisée. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

Annexe: Planche photographique de la remise en état du site des bioles



Figure 1: Ancienne entrée du site (point d'eau resté en place)



Figure 2: Ancienne zone de stockage



Figure 3: Ancienne zone de stockage



Figure 4: Ancien emplacement du grillage